

# Journal de Marche des Familles de Disparus

Bulletin de la Coordination Nationale des Familles de Disparus en Algérie – N° 2 – avril-juin 2006

---

*Nous dédions ce Journal de marche à la mémoire de tous les disparus,  
de toutes les victimes, sans exclusive, de la barbarie*

## Sommaire

**Editorial : « Pacification » n'est pas « réconciliation » !**

### Actualités nationales

- Tentative de déstabilisation de la CNFD
- La CNFD et la « Charte pour la Paix et la Réconciliation nationale »
- La CNFD interpelle le président du Parlement européen

**Entretien avec Estela Carlotto, présidente de l'association argentine des *Grands-Mères de la Place de Mai* : « Les familles de disparus en Algérie ne doivent pas baisser les bras ! »**

### Rubrique juridique

### Plate-forme de revendications de la CNFD

### Hommage à Salah Kitouni

### Actualités internationales

### Dans le collimateur...

### Brèves

### Contacts

---

## Editorial

### « Pacification » n'est pas « réconciliation » !

Le 29 mars dernier, j'ai rencontré à Paris une grande dame venue d'Argentine. Estela Carlotto, présidente de l'association des *Grands-mères de la Place de Mai*, donnait une conférence à la Maison de l'Amérique Latine. J'étais très impressionnée par cette femme portant ses 75 ans avec une grâce remarquable. Aussi intimidée qu'une petite fille qui rencontre pour la première fois une princesse, je me suis approchée d'elle pour lui parler de la « réconciliation nationale » en Algérie. « Réconciliation ? », réagit-elle au quart de tour, « c'est un mot que nous avons banni de notre vocabulaire ! Nous ne sommes pas fâchées pour nous réconcilier. Les victimes, c'est nous ! ». Logique implacable d'une grand-mère de disparu qui a passé ces 29 dernières années à rechercher son petit-fils. En novembre 1977, sa fille Laura Estela Carlotto a été kidnappée avec son compagnon à La Plata (Argentine). Elle était enceinte de deux mois et demi. Son compagnon a été assassiné durant le premier mois de détention, tandis que Laura est restée en vie jusqu'à son accouchement, le 26 juin 1978. Son bébé, prénommé Guido, lui a aussitôt été arraché. Deux

mois après, Laura a été lâchement exécutée sur une route des environs de Buenos Aires. Fait exceptionnel : son corps a été rendu à sa mère le jour même. Depuis, Guido - qui serait aujourd'hui âgé de 28 ans - est porté disparu, tout comme des centaines d'enfants dans son cas. L'acharnement des grands-mères a porté ses fruits puisque 82 d'entre eux ont, à ce jour, été retrouvés. Et l'assassin de Laura, le général Suarez Masson, a été condamné en Italie.

Comment peut-on donc parler de « réconciliation » dans un tel contexte ? Pire qu'une insulte, c'est un déni d'humanité ! Et tout comme l'Argentine à l'époque de la dictature, l'Algérie n'est pas en reste. La « Charte pour la paix et la réconciliation nationale », votée tambours battants en septembre dernier, suivie de l'ordonnance du 27 février 2006, illustre bien la façon dont les Algériens sont traités par leurs gouvernants. Pas mieux, finalement, que les Palestiniens ! Que disent en effet ces textes ? En résumé, que les « disparus » et autres victimes de la guerre - désignés d'une façon sibylline comme « victimes de la tragédie nationale » - sont sommés de disparaître à nouveau, comme les

enterrés sous X qui peuplent les fosses communes des cimetières d'Algérie. La mort civile des familles de disparus est tout simplement orchestrée. En leur fermant tout recours à la justice et en leur interdisant de s'exprimer, on les précipite dans une amnésie judiciaire par « euthanasie » légalisée de leur mémoire. Ce qui revient à les contraindre au suicide ! Les Palestiniens n'ont pas été mieux traités par les occupants sionistes ! Ces derniers ont tout simplement décrété une loi sur la propriété foncière qui leur a permis de déposséder les « indigènes » en leur niant leurs droits légitimes. Il a suffi, en effet, de décréter les terres vacantes suite à l'absence fortuite de leurs propriétaires pour s'en emparer... Sauf que les paysans palestiniens fuyaient les massacres organisés par les milices sionistes, comme à Deïr Yassin ! C'est ainsi que, de propriétaires, ils sont devenus « propriétaires absents » puis propriétaires « absents-présents » - c'est-à-dire présents mais dont l'accès à leur terre est interdit. En Algérie, faire le deuil des disparus est désormais interdit ! Les décrets d'application de la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » sont en effet un vrai casse-tête kafkaïen pour les familles. On aura désormais les disparus déclarés morts, les disparus morts mais légalement encore vivants, et les vivants civilement morts !

« Réconcilier » signifie par ailleurs rétablir l'accord entre deux parties belligérantes de forces équivalentes. En Algérie, la guerre était, comme en Palestine, totalement asymétrique. Alors « rétablir l'accord » entre qui et qui ? Entre un criminel fantomatique puisque non identifié - sauf par le peuple - et des victimes traumatisées et brisées ? Entre un régime arrogant qui s'avoue responsable - puisqu'il reconnaît le principe d'indemnisation - mais pas coupable, et une grande catégorie de la population contrainte à une auto-amnésie

culpabilisante ? Et que dire de ce machiavélisme qui consiste à corrompre massivement le peuple algérien par le truchement d'un plébiscite « pour la Paix ! » tout en lui déniaient tout droit à la Justice ? N'est-ce pas là le meilleur moyen de le rendre complice de la terreur d'Etat et ainsi, de provoquer frustrations et désir effréné de vengeance dans la génération qui est née ou a grandi durant cette sale guerre ? Un formidable vivier pour le terrorisme, aussi bien en Algérie qu'en Occident ! A croire que l'histoire bégaie ! Car de même que l'Etat français parlait des « événements d'Algérie » et de « pacification » pour masquer la véritable nature de ce qui avait été déclenché le 1er novembre 1954 - c'est-à-dire une guerre de libération - l'Etat algérien nous parle aujourd'hui de « tragédie nationale » pour masquer ce que l'on pourrait appeler une guerre préventive d'épuration. Autrement dit, une guerre totale menée contre un ennemi intérieur dont « l'agression criminelle sans précédent » visait « dans ses sinistres desseins (...) à remettre en cause l'Etat national lui-même » (cf. projet de Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale). Un devoir quasi-sacré, et donc dangereux car criminogène !

Chaque folie se nourrit par définition de sa propre logique. Mais la réalité reprend toujours ses droits, y compris malheureusement par la violence quand l'injustice est trop criante. Car il en va des sociétés comme des personnes. L'oubli et la culpabilité n'ont jamais été facteurs d'apaisement. Bien au contraire ! Car le retour du refoulé est encore plus destructeur que le mal qu'on prétend endiguer en occultant la vérité. Surtout par une « pacification » qui ne dit pas son nom !

**Rabha Attaf**

---

## Actualités nationales

### Tentative de déstabilisation de la CNFD

Ces derniers temps, nous avons assisté à une véritable tentative de prise en main de la CNFD, ainsi qu'à la création d'un faux site Internet.

La tentative d'infiltration de la CNFD était destinée à semer le trouble chez les familles, à détourner l'organisation de ses objectifs, voire même à la faire implorer.

Autre manœuvre, et pas des moindres, un certain Boudana, alias Gharbi, alias Djelfaoui, alias Elhebib, résidant en Angleterre a contacté, entre autres, M. Benlatrèche, pour lui proposer ses services. Malgré la réponse polie mais ferme du porte-parole, lui demandant de retirer le pseudo-

site, ce fantomatique personnage persiste à le maintenir, non sans l'avoir retiré pendant 24 heures. Nous avons pu obtenir ces informations grâce aux investigations d'un journaliste.

Il est clair que par ses activités et ses prises de position vis-à-vis de la « Charte de la honte », la CNFD dérange le véritable pouvoir algérien et tout particulièrement les responsables des crimes et violations de la « décennie noire ». Autant de raisons pour les familles de disparus d'être particulièrement vigilantes.

**A.K**

# La CNFD et la « Charte pour la Paix et la Réconciliation nationale »

Face au déni de justice, une seule issue :  
la mise en place d'un Tribunal Pénal International pour l'Algérie

La Coordination Nationale des Familles de Disparus (CNFD) a adressé le 13 avril 2006 un message aux organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme (avec copie à Mme Louise Arbour, haute-commissaire aux droits de l'Homme et à M. Kofi Annan, secrétaire-général de l'ONU) pour qu'elles saisissent les Nations-Unies et notamment le Conseil de Sécurité en vue de la mise en place d'un Tribunal Pénal International pour l'Algérie.

Ayant fait récemment la même requête à Kofi Annan, la CNFD dénonce l'ordonnance du 27 février 2006 qui, selon elle, somme les victimes comme les familles de disparus « de tourner une page dont [elles ne sont] pas responsables et d'accepter la mort de [leurs] proches, sans avoir la possibilité de les enterrer dignement, puisque les modalités d'application de cette ordonnance impliquent la délivrance d'un certificat de décès de la personne disparue, l'impossibilité de recourir à la justice de notre pays et même de [s'] exprimer sous peine de poursuites pénales ».

## La lettre à M. Kofi Annan,

Constantine, le 10 avril 2006

Monsieur Le Secrétaire Général,

Permettez-moi, au nom de la Coordination Nationale des Familles de Disparus (Algérie), d'interpeller l'humaniste que vous êtes.

Nous sommes actuellement dans le désarroi le plus total car, le 27 février dernier, le Président algérien Abdelaziz Bouteflika a signé une ordonnance portant mise en oeuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Le lendemain, deux décrets d'application relatifs à l'indemnisation des victimes de « la tragédie nationale » furent promulgués (textes ci-joints). Nous attirons particulièrement votre attention sur le contenu de l'article 45 suivant qui heurte profondément notre conscience : « aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente. »

Cette disposition rend inutilisables les conventions internationales portant sur les droits de l'homme ratifiées par l'Algérie. Ainsi, désormais, aucun justiciable ne peut, sans risque d'être pénalement sanctionné, en faire usage.

Nous, familles de disparus et victimes d'une répression sanglante, sommes scandalisées par un tel déni de justice. Par cette ordonnance, l'Etat algérien veut tuer juridiquement (article 30 de l'ordonnance) les disparus forcés et criminaliser toute voix plaignante (article 45), rendant ainsi impossible que soient établies les circonstances de leur disparition, impossible que les auteurs des enlèvements et séquestrations soient identifiés et jugés. Qui plus est, en nous contraignant à monnayer notre silence en acceptant d'entrer dans un processus de corruption par le truchement des indemnités prévues dans les décrets d'application (article 46).

Eu égard ce qui précède, et connaissant votre souci constant de protéger les droits humains, nous, familles de disparus, vous serions infiniment reconnaissantes d'intervenir auprès du Conseil de sécurité de la haute instance que vous représentez afin qu'il se saisisse du dossier algérien. Notre unique salut réside en effet dans la mise en place d'un Tribunal Pénal International pour l'Algérie.

Sachez, Monsieur le Secrétaire Général, que nous avons saisi la Commission des droits de l'homme de l'ONU depuis plus de 10 ans. Jusqu'à présent, nous n'avons obtenu aucun résultat. Cette démarche est donc notre dernier espoir de connaître la vérité sur les disparitions forcées dans notre pays. Et d'obtenir que justice soit rendue, quels qu'en soient les auteurs - forces de l'Etat ou groupes armés.

Monsieur le Secrétaire Général, nous sommes un peuple martyr qui subit une des dictatures militaires les plus sanguinaires de la planète. De surcroît, celle-ci nous plonge dans une paupérisation accélérée en dépit de la richesse de notre pays. Nous ne comprenons donc pas pourquoi, malgré les disparitions massives, la torture systématisée et les massacres qui ont été perpétrés durant ces dernières années, la Communauté internationale est restée sourde à nos appels au secours. Et ce, en dépit de votre appel du 30 août 1997 dans lequel vous précisiez qu'il fallait briser le silence et trouver une « une solution urgente » à ce « problème dont on ne peut pas se contenter de discuter à la télévision », ajoutant encore « alors que les massacres se poursuivent et que le nombre des victimes augmente, il est extrêmement difficile pour nous de prétendre que rien ne se passe, que nous ne sommes pas au courant, et abandonner ainsi le peuple algérien à son sort. »

Nous osons, cette fois, espérer que nous serons enfin entendues, et que nos générations futures pourront s'enorgueillir d'appartenir à l'Humanité.

Nous tenant à votre disposition pour votre plus ample information, veuillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de notre haute considération.

Rabah Benlatrèche, Porte-parole de la Coordination Nationale des Familles de Disparus.

## La lettre aux ONG nationales et internationales de défense des droits de l'Homme

Constantine, le 13 avril 2006

- Al Karama (Genève)

- Amnesty International (Londres)
- Arab Lawyers Union (Le Caire)
- Arab Organisation for Human Rights (Le Caire)
- Commission Arabe des Droits Humains (Paris)
- Commission Internationale des Juristes (Genève)
- Decheros Human Rights, San Leandro
- Fédération Internationale ACAT (Paris)
- Fédération Internationale des Droits de l'Homme (Paris)
- Human Rights First (New York)
- Human Rights Watch (New York)
- International Center for Transitional Justice (New York)
- International Helsinki Federation for Human Rights (Vienne)
- Justitia Universalis (La Haye)
- Ligue Algérienne des Droits de l'Homme (Constantine)
- Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (Alger)
- Organisation Mondiale Contre la Torture (Genève)
- Réseau Méditerranéen des Droits de l'Homme
- Regroupement Nord-Sud des ONG Internationales
- Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Objet : campagne pour la mise en place d'un tribunal pénal international pour l'Algérie

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous exprimer toute ma gratitude sur votre position sur la « Charte sur la Paix et la Réconciliation » en Algérie dont l'ordonnance a été promulguée le 27 février 2006.

Comme vous le savez, cette ordonnance est venue mettre un terme définitif à notre espoir, à nous familles de disparus, de connaître la vérité sur le sort des nôtres et les circonstances de leur disparition, et encore moins de voir un jour la justice à l'œuvre dans notre pays. Nous nous voyons, au contraire, sommées de tourner une page dont nous ne sommes pas responsables et d'accepter la mort de nos proches, sans avoir la possibilité de les enterrer dignement, puisque les modalités d'application de cette ordonnance impliquent la délivrance d'un certificat de décès de la personne disparue, l'impossibilité de recourir à la justice de notre pays et même de nous exprimer sous peine de poursuites pénales.

Cette charte est pour nous une violation flagrante des engagements de l'Algérie à l'égard des conventions internationales pourtant ratifiées par elle. Les portes de la justice étant désormais fermées pour nous, notre seul recours est la justice internationale.

Aussi viens-je d'écrire à M. Kofi Annan, secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies, pour lui demander de saisir le Conseil de Sécurité du dossier algérien en vue de la mise en place d'un tribunal pénal international pour l'Algérie.

Mesdames, Messieurs, pour nous, une simple condamnation de votre part du fait accompli devant lequel l'Etat algérien vient de mettre les victimes de cette décennie noire ne suffit pas. Rapports, visites, déclarations et communiqués n'ont pas empêché le régime de prendre, par cette ordonnance, des mesures pour assurer l'impunité des criminels de tous bords, eux seuls concernés par la réconciliation. Sans compter que ce même régime vient de présenter sa candidature aux élections du Conseil des Droits de l'Homme. Pour nous, victimes, son élection à cette honorable instance signifierait aussi une injure à la justice et aux droits de l'Homme et une approbation tacite par la communauté internationale des crimes dont nous sommes victimes depuis plus d'une décennie.

Mesdames, Messieurs, il est désormais de votre devoir d'organiser une campagne pour la mise en place d'un tribunal pénal international pour l'Algérie. Bien que conscients de la difficulté que soulève une telle démarche, nous estimons qu'elle mérite la peine d'être faite, aussi longue soit-elle...

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tous les éléments que vous estimez nécessaires pour constituer un dossier sur les différents crimes commis en Algérie tant par les services de l'Etat que par les groupes armés.

Ne pas entreprendre cette démarche, que je qualifierais de « dernière chance » pour la vérité et la justice, cela signifierait faire encore une fois violence à toutes les victimes algériennes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Rabah Benlatrèche, Porte-parole de la Coordination Nationale des Familles de Disparus

Copie à :

- M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations-Unies (New York)
- Mme Louise Harbour, Commissaire aux Droits de l'Homme (Genève)

---

## **La CNFD interpelle le président du Parlement européen, M. Josep Borrell-Fontelles**

*La CNFD a adressé la lettre suivante au président du Parlement européen, dont les déclarations, lors de sa visite à Alger, ont jeté la consternation parmi les victimes et les défenseurs des droits de l'Homme.*

Monsieur le Président,

Vous avez, au cours de votre visite officielle en Algérie, fait des déclarations qui nous ont choqués et attristés. Selon vous, l'adoption de la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » constitue « un pas essentiel pour le retour de l'Algérie à une vie normale. » À vos yeux, « il ne peut y avoir de démocratie et de développement sans une société pacifiée ».

Monsieur Borrell, vous vous trompez ! Notre société n'est pas pacifiée et nous, familles de victimes de disparitions forcées, ne connaissons même pas la paix des cimetières. Car la paix, monsieur le Président, passe par la justice ! Et la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » est un déni de justice, qui viole les engagements internationaux de l'Algérie. Les textes d'application de la « charte », qui viennent d'être adoptés par le gouvernement, sont venus mettre un terme à tous les espoirs des familles déjà éplorées par plus d'une décennie de malheur et de douleur.

Par ces textes, l'État vient encore une fois d'afficher son grand mépris pour les milliers de victimes et leurs familles, tout en glorifiant les auteurs d'actes de torture, d'assassinat, de viol, de vol, de destruction et de confiscations illégales par des commis de l'État et en les élevant au rang de sauveurs de la République.

Nous vous demandons, monsieur le Président, de consulter vos collègues députés membres de la délégation pour les relations avec le Maghreb, qui pourront vous éclairer sur le caractère inique de la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale », qui est contraire à la clause de l'accord d'association de l'Union européenne avec l'Algérie stipulant le respect des droits humains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Rabah Benlatrèche / pour le Bureau National de la CNFD, Constantine, le 20 mars 2006

---

---

## Entretien

### **« Les familles de disparus en Algérie ne doivent pas baisser les bras ! » déclare Mme Estela Carlotto, présidente de l'Association des Grands-mères de la Place de Mai (Argentine)**

#### **Madame Carlotto, depuis combien de temps vous battez-vous sur la question des disparus en Argentine ?**

Le 4 mars 1976, un coup d'Etat militaire a renversé le pouvoir légalement constitué en république d'Argentine. A partir de ce moment-là, ce qu'on a appelé le « terrorisme d'Etat » s'est alors développé. Les disparitions de personnes ont commencé à travers tout le pays. Pour des raisons politiques : tous les opposants au régime étaient considérés comme les ennemis du projet économique que voulait imposer le pouvoir.

Chacune d'entre-nous, au moment de la disparition de son fils ou de sa fille a entamé des recherches. Dans un premier temps, individuellement, dans la solitude et la détresse. On ne savait pas quoi faire. Et puis nous nous sommes rencontrées. Les « Grands-Mères de la place de mai » luttent ensemble depuis 29 ans, d'autres ont commencé plus tôt car leurs enfants ont disparu avant. D'autres ont rejoint le mouvement plus tard. Bref, l'association des Grands-mères de la place de mai existe depuis 29 ans.

#### **Quelles sont les conséquences directes de votre combat ?**

Les conséquences directes de notre combat sont multiples, et j'insiste sur *notre* car je ne suis surtout pas une vedette, je ne suis qu'une grand-mère parmi toutes les autres et je parle aujourd'hui pour elles. Nous avons retrouvé à ce jour 82 petits-enfants qui avaient été enlevés par les fascistes. Ces enfants sont nés dans des camps de concentration. Ils sont aujourd'hui devenus des hommes et des femmes car 29 ans se sont écoulés.

Durant toutes ces années, nous avons frayé un chemin pour la recherche de la vérité et la justice. Nous avons créé une institution très organisée formellement et très dynamique. Nous avons, sur

tout le territoire argentin, des équipes de psychologues, de généticiens, de juristes et d'enquêteurs, de journalistes, d'informaticiens et d'intervenants sociaux. Nous organisons des groupes de discussion. Beaucoup de personnes travaillent avec nous car nous avons une implantation sociale très vaste, du fait du nombre très élevé des familles, et donc de la diversité des catégories touchées par les disparitions. Nous avons créé une banque nationale de données génétiques unique au monde avec des échantillons de notre sang et de celui des petits-enfants. La comparaison des deux nous permet de savoir à quelle famille ces derniers appartiennent.

Nous avons aussi ouvert la voie d'une pratique psychologique spécialisée, car les psychologues ne savaient pas comment assister les petits-enfants ou les enfants de disparus. Nous avons aussi ouvert la voie de la jurisprudence. Nous avons notamment obtenu des décisions de justice afin que les enfants que nous retrouvons recouvrent leur véritable identité. Nous avons fait un grand travail psychosocial à différentes périodes de leur vie. Lorsqu'ils étaient bébés, nous nous y prenions d'une certaine façon. Puis ils ont grandi, donc nous nous y sommes pris d'une autre façon.

Aujourd'hui nous invitons, entre autres par le biais de la télévision et de concerts publics, les enfants qui ont des doutes à nous contacter pour qu'ils puissent avoir leur vraie identité et retrouver leur famille d'origine.

#### **Avez-vous personnellement subi la répression ?**

Oui, bien sûr ! A l'époque de la dictature, les menaces étaient monnaie courante : menaces téléphoniques ou par lettres, filatures incessantes. Onze mères ont même à leur tour disparu, mais jamais des grands-mères. Le plus absurde, c'est que moi-même j'ai été victime d'un attentat en

2002, alors qu'il n'y a plus la dictature, mais il en reste des partisans. Il y a quelques jours encore, certaines grands-mères ont été menacées par téléphone et d'autres agressées. On a pointé un revolver sur la tête de l'une d'elles, un membre très actif de l'association. Nous avons donc été menacées à l'époque de la dictature. Cependant, il reste des personnes impliquées dans cette dictature mais n'ayant aucune fonction dans l'Etat argentin aujourd'hui - car nous vivons en démocratie - qui continuent de nous menacer.

### **Quels sont les effets de votre lutte sur l'ensemble de la société ?**

Nous sommes actuellement neuf organisations qui défendons les droits humains en Argentine. Beaucoup ont été créés dans la foulée de notre mouvement. Nous ne cessons pas de lutter, nous ne baisserons jamais les bras tant que nos recherches ne sont pas terminées. On compte aujourd'hui 30 000 disparus, 500 enfants - maintenant des hommes et des femmes - que nous n'avons pas retrouvés. Et beaucoup d'assassins sont encore en vie. Tandis que la dictature intoxiquait les Argentins, nous avons rétabli la vérité sur ce qui s'était passé. Les Argentins ont pris conscience que nous avons été tous atteints - pas seulement les grands-mères mais toute la société. Ceux qui n'ont pas perdu une fille, un fils ou un parent, ont perdu leur maison, leur emploi, leur santé, à cause de la dictature. Notre combat a permis d'obtenir justice, de modifier la

législation (les lois d'amnistie ont été abrogées) et de se débarrasser des mauvaises personnes qui continuaient de siéger à la Cour suprême. Nous contribuons à entretenir la mémoire et le 24 mars dernier, tout le pays a commémoré à sa manière cette date funeste pour les Argentins. Autrement dit, nous avançons pas à pas. C'est le résultat d'une lutte permanente et constante.

### **Quel est votre message à l'adresse des familles de disparus d'Algérie ?**

Les Grands-Mères de la Place de Mai et les familles de disparus connaissent l'histoire de l'Algérie. Nous nous sommes tenues au côté des mères algériennes qui, chaque année, vont à l'ONU pour demander que cesse les disparitions et les morts. J'ai rencontré moi-même des victimes de viol et certaines familles victimes de l'intolérance pour leur dire qu'elles ne sont pas seules. Nous les comprenons, nous les accompagnons, nous défendons leur lutte.

Bien sûr, ce n'est pas évident. Mais malgré les années qui passent, il faut continuer à se battre pour que la dictature prenne fin. Et si, comme en Argentine elle prend fin, alors il faudra continuer pour que jamais elle ne revienne. Il faut mener cette lutte, pour la jeunesse qui a peur, qui court un risque. Pour lui transmettre la possibilité de vivre dignement, sans menaces et sans tortures. Les familles de disparus algériennes ne doivent pas baisser les bras. Nous sommes tous frères et sœurs.

*Propos recueillis par Rabha Attaf*

## **Argentine : l'impunité n'est pas une fatalité !**

**23 mars 1976** - L'Argentine bascule dans la dictature. La présidente de la République, Isabel Perón, est dépossédée du pouvoir par un coup d'Etat militaire. L'armée constitue une junte pour « combattre la subversion » dans le pays.

**1976-1983** - La répression s'abat sur tous les opposants au régime militaire. Ceux-ci sont systématiquement arrêtés, voire assassinés. Des milliers seront jetés vivants depuis des avions en pleine mer. On compte officiellement 15 000 personnes disparues durant cette période (syndicalistes, hommes politiques, étudiants, etc.), mais les organisations de défense des droits de l'homme avancent le chiffre de 30 000 personnes.

**1983** - L'Argentine renoue avec la démocratie. Affaiblie par la défaite des Malouines, l'armée desserre son étau et les premières élections depuis 10 ans sont organisées. Raul Alfonsin remporte les présidentielles d'octobre 1983. En décembre de la même année, il abolit la loi d'auto-amnistie mise en place par les militaires.

**1986** - Des procès historiques, où sont condamnés les principaux chefs de la junte militaire, ont lieu cette année-là. Les dictateurs Jorge Videla et Emilio Massera sont condamnés à perpétuité, et Roberto Viola, à 17 ans de prison.

**1986-1987** - La condamnation des piliers de la dictature n'a pas apaisé la soif de justice des familles de disparus. Des centaines de procès menacent de voir le jour. Sous la pression des militaires, Raul Alfonsin fait voter les lois du « point final » et du « devoir d'obéissance » qui mettent un terme légal aux poursuites contre des milliers de tortionnaires.

**1989-1990** - A peine élu, Carlos Menem gracie Videla, Massera et Viola. Il gracie également les « guérilleros » emprisonnés dans les années 1970.

**1995** - Le 25 avril, le chef des armées argentines, Martin Balza, admet à la télévision que l'armée a systématiquement tué les opposants politiques durant la « sale guerre » entre 1976 et 1983. Ses déclarations interviennent après qu'un ancien sergent eut avoué à un journal qu'environ 2 000 prisonniers furent jetés dans l'Atlantique durant cette même période.

**1996** - Le juge espagnol Baltazar Garzon, chargé du dossier des 600 Espagnols disparus durant la dictature, ouvre une enquête pour génocide visant l'ex-capitaine de corvette argentin, Adolfo Scilingo, qui sera finalement

inculpé. Le juge lance également des mandats d'arrêt internationaux contre dix officiers de la marine, parmi lesquels l'amiral Emilio Eduardo Massera, ex-commandant en chef.

**1998** - Lors de la dictature, de nombreux enfants d'opposants, nés avant ou pendant leur captivité, sont arrachés à leurs parents et adoptés par des militaires ou des policiers qui ne pouvaient pas avoir d'enfants. En 1998, s'ouvrent les premiers procès pour « vol d'enfants », et de nombreux militaires retournent en prison.

**2001** - L'ex-capitaine argentin, Alfredo Astiz, surnommé « l'ange blond de la mort », est condamné par contumace par la justice française pour la disparition de deux religieuses françaises durant la dictature. Le gouvernement argentin rejette toute demande d'extradition. Cette même année, l'inconstitutionnalité des lois du « point final » et du « devoir d'obéissance » est évoquée pour la première fois par un juge argentin.

**2003** - Favorable au jugement des bourreaux de la dictature et à l'abrogation des lois d'amnistie, le nouveau président argentin, Nestor Kirchner, élu en mai 2003, doit gérer l'extradition vers l'Espagne de 46 personnes accusées de violations des droits de l'Homme dont l'arrestation a été ordonnée par un magistrat argentin.

**2004** - A la suite d'un ordre présidentiel, le général Roberto Bendini, chef de l'armée argentine, décroche un portrait de l'ancien dictateur Rafael Videla de la galerie des directeurs de l'école militaire de Buenos Aires, lors du 28<sup>e</sup> anniversaire du coup d'Etat. Cette même année, la cour fédérale entérine la nullité des lois du « pardon ».

**2005** - Le 14 juin, La Cour suprême argentine déclare inconstitutionnelles les lois d'amnistie datant de 1986 et 1987, qui ont permis à un millier de militaires coupables d'atteintes aux droits de l'Homme sous la dictature d'échapper à la justice. Cette décision met fin à 20 ans d'impunité.

---

---

## Rubrique juridique

Pour toutes vos questions, veuillez écrire à [cnfd.jur@gmail.com](mailto:cnfd.jur@gmail.com)

**C**ette rubrique est ouverte aux familles de disparus et aux victimes d'autres violations des droits humains, qui souhaitent poser des questions d'ordre juridique, notamment au regard de la « Charte pour la réconciliation et la Paix » et des recours que les familles peuvent désormais engager auprès de la justice internationale. Ci-après les réponses aux premières questions que nous avons reçues :

**1) Le fait de signer le formulaire, remis par les autorités, ouvrant droit aux indemnisations, m'empêche-t-il de recourir à la justice étrangère ?**

Pour la signature du formulaire, tout dépend de son contenu. Si vous prenez l'engagement de renoncer à tout recours, cela pourrait constituer non pas un obstacle à l'exercice d'un recours devant un juge étranger mais à son aboutissement.

Par contre, comme le prévoient les Conventions internationales ratifiées par l'Algérie, les autres membres de la famille peuvent recourir à la justice d'un pays étranger ou à la justice internationale.

**2) Ceux qui ont subi des dégâts matériels ont-ils le droit de faire appel à la justice ?**

Oui, ceux qui ont subi des dégâts matériels peuvent demander des dédommagements devant le juge administratif en déposant une plainte contre le ministre de tutelle de l'agent qui a commis les dommages (ministre de l'Intérieur si c'est la police, ministre de la défense si c'est des militaires ou des gendarmes).

**3) Les épouses qui n'ont pas d'enfants peuvent-elles bénéficier des indemnisations selon le principe de la "diyya" ?**

Non, il faut savoir que le droit algérien ne prévoit pas la *diyya* mais seulement un dédommagement civil fixé par le juge en fonction de critères subjectifs.

**4) Si un membre de la famille du disparu accepte le principe de l'indemnisation, qu'en est-il du reste des ayants droit ?**

La situation juridique des autres ayants droit reste inchangée. Ils ont toujours le droit de recourir à la justice d'un pays étranger ou à la justice internationale.

**5) Celui qui refuse d'accepter la somme qui lui revient - celle-ci sera-t-elle versée au reste des ayants droit ?**

Non, elle ne revient pas au reste des ayants droit.

**6) Celui qui refuse le principe d'indemnisation, pourra-t-il saisir la justice ?**

Non, pas en Algérie. Mais le recours est possible auprès de la justice d'un autre pays ou de la justice internationale.

# Plate-forme de revendications

Nous familles des disparus forcés et celles des victimes d'enlèvement attribués aux groupes d'opposition armés réclamons, outre la reconnaissance de nos associations, des **mesures d'ordre juridique, administratif et financier**.

## Concernant les victimes directes (disparus forcés et enlevés)

1. La libération immédiate de toutes les personnes, quelle que soit la date de leur arrestation ou enlèvement par les services de sécurité, qui n'ont pas été présentées à un juge dans le délai légal maximum de 12 jours en cas d'enquête en matière de terrorisme et, d'une part, informer les familles des détenus en vertu d'une autorisation d'un magistrat et, d'autre part, permettre dorénavant au(x) avocat(s) choisi par ces familles de rendre visite sans délai à la personne en état d'arrestation, avec droit de regard sur le registre dit 'main courante' tenu dans tous les locaux de la police judiciaire en vertu du Code de procédure pénale;
2. Réserver à la victime directe de disparition forcée libérée l'ensemble de ses droits, qu'il exercera le cas échéant par son tuteur en cas d'incapacité ou de démence, ainsi que sa prise en charge totale aux frais de l'Etat pour ses soins physiques et psychologiques ou psychiatriques, avec garantie en cas de capacité de sa réinsertion dans la vie active, sans préjudice de la réparation matérielle et morale de l'intégralité des préjudices qu'il aura subit sur le plan physique, psychique, matériel, social et professionnel ;
3. La comptabilisation des fosses et endroits contenant les restes de victimes retrouvées, quelle que soit la victime ou l'auteur présumé de l'assassinat ;
4. Le déclenchement des procédures d'identification de ces restes avec l'accord et la collaboration des associations de familles de disparus forcés et celles des enlevés par des groupes d'opposition armés ;
5. L'obtention de l'accord préalable écrit des membres de chaque famille de disparu forcé ou d'enlevé pour la définition des protocoles d'analyse ADN ;
6. L'identification des personnes enterrées sous 'X' à partir du dossier du Parquet territorialement compétent ayant autorisé l'inhumation, des registres médicaux-légaux, des archives de la police, de la gendarmerie et des services du Département Renseignement et Sécurité. A noter qu'il y a au moins 3030 individus enterrés sous cette appellation anonyme.

## Concernant les associations de familles de victimes

7. La reconnaissance par agrément des associations de familles de disparus et des associations des familles d'enlevés par les groupes d'opposition armés sur la base du droit d'association consacré par la Constitution, les conventions internationales des droits de l'homme ratifiées par l'Algérie et la loi nationale. Cet agrément devra être donné par le Ministre de l'Intérieur pour les association d'envergure nationale et par le Wali compétent pour les associations locales ;
8. La consécration de leur droit de réunion et de manifestation pacifiques ;
9. La reconnaissance de manière officielle et publique des crimes de disparitions forcées commis par des agents rémunérés par l'Etat, ainsi que celle des crimes d'enlèvement par les groupes d'opposition armés sans que l'Etat n'ait pu assurer la protection des victimes. Demande solennelle de pardon aux familles de victimes, tant par l'Etat que par les responsables des groupes ayant bénéficié de grâce et d'amnistie;
10. La divulgation aux familles victimes des informations disponibles sur le sort des victimes directes de disparition forcée ou d'enlèvement ainsi que sur les responsables de leur enlèvement/arrestation, sauf si les membres de ces familles font individuellement le choix clair et non équivoque de ne pas savoir ;
11. La réhabilitation de tous les membres des associations de victimes et les défenseurs des droits de l'homme ayant subi une condamnation pénale dans le cadre de la recherche de la vérité et de la justice, et restauration publique de leur dignité et de leur réputation ;
12. L'élargissement des membres de la CNCPPDH aux représentants des associations de disparus forcés et des familles d'enlevés pour la poursuite des investigations ; à défaut de cet élargissement, la création d'une commission « Vérité » chargée de faire la lumière sur le sort des disparus et des enlevés. Cette commission sera présidée par une personnalité morale incontestable et sera composée d'une part des représentants des familles de disparus et d'enlevés et, d'autre part, de juristes, médecins et autres professionnels, tous désignés par les familles de disparus et d'enlevés.
13. L'institution par voie légale du statut de « victimes de la violence d'Etat » (violence reconnue par le président de la CNCPPDH) au même titre qu'un statut des « familles victimes du terrorisme » auquel tous les membres des familles victimes auront droit, avec des mesures d'ordre administratif et financier destinées à leur réinsertion :
  - a) mesures administratives :
    - solution des problèmes de logement, particulièrement lorsque leur logement a été détruit lors d'opérations de maintien de l'ordre ;
    - solution des problèmes de travail, particulièrement pour les personnes licenciées ainsi que pour les épouses de victimes capables de travailler;
    - solution des problèmes sociaux dus aux tracasseries administratives et policières.
  - b) mesures financières :
    - attribution d'une somme forfaitaire égale à toutes les familles de disparus forcés et d'enlevés;
    - attribution d'une rente viagère aux époux de disparus dont la valeur dépendra de la capitalisation des cotisations des disparus forcés (salariés, entrepreneurs, commerçants,

etc.). Cette rente viagère sera calculée sur la base du Salaire national garanti pour les victimes directes de disparition forcée et d'enlèvement sans emploi;

- attribution de bourses à tout enfant de disparu forcé ou enlevé scolarisé ou étudiant ;
- règlement des arriérés des allocations familiales à ces familles sans discrimination;
- ordonner les restitutions qui incluent:
  - . la restitution de sources de revenus et de biens perdus, volés ou détruits,
  - . le paiement rétroactif de tous les avantages légaux. Par exemple la prime de 2000 dinars par enfant scolarisé, accordée depuis la rentrée scolaire 2000-2001 par le gouvernement aux familles démunies. Considérer particulièrement qu'aucune prescription ne peut courir à l'égard de ces familles.

### Mesures générales d'ordre juridique

14. La levée de l'état d'urgence ;
15. La pénalisation par le Code pénal du crime de disparition forcée, y compris la tentative de ce crime avec une peine correspondant à sa gravité. La définition du crime de disparition forcée en tant que crime *sui generis* comportera les éléments suivants :
  - a) la privation de liberté sous quelque forme que ce soit;
  - b) la négation par les autorités de cette privation de liberté;
  - c) la soustraction à la protection de la loi de la personne disparue;
  - d) la qualité d'agents de l'Etat et/ou assimilés des auteurs de la disparition forcée entraîne une circonstance aggravante si ce crime est étendu aux personnes indépendantes de l'Etat;
  - e) la classification de ce crime parmi les crimes contre l'humanité si sa commission revêt un caractère systématique, généralisé ou à grande échelle impliquant une planification, avec les régimes spécifiques en la matière, comme l'imprescriptibilité, l'absence d'exonération de responsabilité et l'extradition. Ce crime sera punissable quelle que soit sa modalité, directe (tentative, entente, complicité, et incitation) ou indirecte (inaction coupable et responsabilité du supérieur hiérarchique qui sait ou aurait du savoir) ;
16. La pénalisation par le Code pénal de toutes les formes du crime contre l'humanité, y compris le génocide, et des crimes de guerre et les tentatives de leur commission ;
17. La ratification du Statut de la Cour Pénale internationale ainsi que la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2391 (XXIII) du 26 novembre 1968 et entrée en vigueur depuis le 11 novembre 1970;
18. La modification de l'article 51 du Code de procédure pénale, qui doit être complété et concerner tout officier de 'police judiciaire' au sens où la loi l'entend. Le complément à apporter à cet article doit permettre aux personnes qui sont arrêtées de pouvoir immédiatement avoir accès à un moyen pour communiquer avec leur famille, de recevoir des visites, d'avoir le droit à un avocat lors de l'arrestation et être examinées, obligatoirement, par un médecin choisi par la personne gardée à vue ou par sa famille à la fin de la garde à vue. La mention sur le procès-verbal d'audition selon laquelle la personne arrêtée refuse ou juge inutile un examen médical n'aura aucun effet sur le caractère obligatoire de l'examen médical. L'absence de cet examen médical entraîne la sanction pénale de l'officier de police judiciaire chargé de la garde à vue, ainsi que tous les officiers qui se succèdent durant la période de la garde ;
19. La mise à la disposition des familles, des avocats et des autres personnes y ayant un intérêt légitime des informations portant sur l'enregistrement obligatoire de la détention de tout individu en indiquant, entre autres, son identité complète, la date, l'heure et le lieu de la détention, le motif de sa détention et le nom de l'autorité responsable de la détention;
20. L'abrogation de l'article 25 du Code de justice militaire ouvrant la possibilité de faire juger des civils par des juridictions militaires lors de circonstances anormales, déjà tacitement abrogé après l'ouverture démocratique de 1989 et après la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat. La compétence de juges militaires pour juger de civils hors de toute infraction de nature militaire est inacceptable, d'autant plus que les victimes sont irrecevables dans leur droit de se constituer partie civile au procès;
21. L'abrogation des dispositions du Code de justice militaire et du Code de procédure pénale qui donnent aux officiers de 'police judiciaire' compétence sur toute l'étendue du territoire national, prérogative étendue aux agents des services de sécurité militaire. Les règles du décret portant sur les Cours spéciales abrogé et dont l'intégralité des dispositions sont intégrées aux Codes pénal et de procédure pénale depuis 1995 leur ont donné cette compétence, alors que ni l'identité, ni les qualités de ces officiers ni le service de rattachement ne sont vérifiables. Le crime de disparition forcée a été rendu possible par ce texte, donnant pouvoir à des agents de procéder aux enlèvements de citoyens de leurs domiciles, en plein couvre-feu, de leurs lieux de travail et même des commissariats de police et des brigades de gendarmerie où des citoyens sont officiellement convoqués. Ces agents quasi-anonymes peuvent faire toute perquisition et saisie, de jour comme de nuit et en tout lieu, si le juge d'instruction l'ordonne ou si ces agents ont une autorisation administrative, dont le texte n'en précise ni la nature ni l'auteur donnant ainsi compétence à un responsable administratif non identifié le même pouvoir qu'un juge d'instruction ;
22. L'organisation par la loi de l'usage des tests ADN avec, notamment :
  - a) la garantie de l'accord préalable, libre et éclairé des membres de la famille dont un membre accepte un prélèvement d'échantillon ;
  - b) la garantie du secret professionnel par des sanctions pénales dissuasives empêchant la divulgation de résultats d'analyses ;
  - c) la garantie de la destruction aussi bien des échantillons que des résultats d'analyses dans le délai de dix années ; et
  - d) la définition légale des protocoles d'analyses ADN et des professions qui en auront accès durant la période de validité ;

23. L'ouverture d'enquête pour poursuites judiciaires transparentes avec la participation des associations de familles de disparus forcés et celles des enlevés par un groupe d'opposition armé pour tout nouveau cas signalé de disparition forcée ou d'enlèvement, et la poursuite de ces enquêtes aussi longtemps que le sort de la victime directe reste inconnu;
24. La révision de toutes les décisions judiciaires civiles et pénales ayant procédé soit au classement sans suite des plaintes concernant les disparitions forcées et les enlèvements soit à la déclaration de la mort civile des victimes directes sans l'accord de tous les membres de leur familles. Cette révision peut se faire par l'exercice du recours dans l'intérêt de la loi que le Code de procédure civile ouvre au bénéfice du Parquet ;
25. La reprise des poursuites judiciaires pénales contre les auteurs et complices de crimes de disparitions forcées et d'enlèvement par des groupes armés déjà engagées et classées ou oubliées, et notamment l'audition sur procès-verbal des auteurs et témoins cités dans les plaintes.

---



---

## Témoignage

### Hommage à Salah Kitouni

Il y a près de neuf ans, Salah Kitouni, une perle rarissime du journalisme algérien, a été enlevé par les services de sécurité et, depuis, plus aucune nouvelle de lui.

Aujourd'hui, comme aux premiers jours de son enlèvement, tout le monde se pose la même question : pourquoi lui ?

Pourquoi avoir enlevé Salah Kitouni, un journaliste compétent et un homme calme, pacifique et magnanime ? Pourquoi le soustraire si violemment et avec tant d'horreur à son épouse et à sa famille ? Quel crime aurait-il commis pour le lui faire payer si cher ? Que cache cette énigme et quel est le secret de cette disparition qui continue à étonner tout le monde ? Et puis, saura-t-on jour ce qui est arrivé à ce journaliste disparu ? Un homme que la mère continue de pleurer à chaudes larmes. Sa femme, toujours terrassée par la douleur comme au premier jour, ne désespère pas de le revoir, même après si longtemps.

Il faut croire que les criminels ne pouvaient trouver la paix qu'en enlevant ce journaliste, en lui ôtant la vie, oubliant sûrement que, ce faisant, ils ont porté un coup de grâce à la morale et aux valeurs, à la compétence professionnelle et à l'esprit innovateur, au patriotisme sincère et à l'Algérie authentique. Mais tel est le comportement des dictatures et l'esprit des despotes vis-à-vis des intellectuels éclairés et actifs, depuis la nuit des temps.

Salah Kitouni, cette perle rarissime du journalisme algérien, est né à El Milia, wilaya de Jijel, en 1955. Il était connu depuis son jeune âge pour ses capacités intellectuelles, son immense curiosité et sa soif de savoir. Il avait toujours sur lui un livre ou un journal.

Diplômé de sciences politiques, Salah Kitouni avait une passion du journalisme. Il comptait d'ailleurs de nombreuses relations parmi les journalistes. Il commença sa carrière au journal gouvernemental

Annasr de Constantine, qu'il intégra à la suite d'un concours dont il avait remporté la première place sur des centaines de candidats. A force de rigueur professionnelle et de respect des règles déontologiques, il était devenu rapidement une

étoile incontestée du journalisme algérien, ce dont témoignent ses détracteurs plus que ses amis.

Tous ses écrits reflètent son grand attachement aux débats d'idées, son mépris de la personnalisation des conflits, son amour pour la vérité, son respect des droits des citoyens à une information authentique. Chef du département politique à Annasr, il était constamment ouvert aux autres, à l'écoute de tous, sans distinction d'appartenance politique ou idéologique, avec pour devise « que le désaccord d'idées ne doit pas empêcher le respect mutuel ». C'est la sincérité de sa parole, sa profonde vision politique et son immense culture qui ont fait de lui l'éminent journaliste qu'il était devenu à Annasr. Avec le début de la démocratisation et l'installation du multipartisme, le lancement de son hebdomadaire Annour a connu ainsi un véritable succès. Ce dernier était vite devenu une référence, avec une ligne éditoriale volontariste mais clairement indépendante, une mise en page claire et agréable - si rare dans le paysage médiatique algérien - et un tirage de 100 000 exemplaires vendus. Un succès que Kitouni paya très cher, puisque le journal Ennour a été rapidement interdit par une décision administrative arbitraire.

Le regretté « disparu » a été profondément meurtri par la violence de la tempête qui souffla sur l'Algérie. Il la géra avec une immense émotion et aussi une grande perspicacité, n'hésitant pas à appeler à la conciliation, au bannissement de l'exclusion, de la politique d'éradication et de la confrontation entre Algériens.

Il était devenu le pôle vers lequel se tournaient tous les partisans de la concorde. Est-il possible que de tels choix et de tels engagements soient la cause de son funeste sort ? Est-il justifié, moralement et politiquement, qu'un homme portant de telles valeurs et ayant de telles qualités, soit l'objet de la marginalisation puis de l'enlèvement ?

Enfin, peut-on admettre que la page « de la concorde nationale » voulue par les autorités, nous fasse oublier les horreurs commises contre des journalistes innocents, enlevés et gommés de la vie, sans autre motif que d'avoir été porteurs d'une

## Actualités internationales

---

*Cette rubrique et la suivante (« Dans le collimateur de la justice ») sont destinées à informer sur l'évolution du droit international, notamment en matière de disparitions forcées. Les cas judiciaires actuellement en cours dans divers pays y sont aussi exposés. Même si le chemin à faire est encore long, certaines nouvelles montrent que les responsables de crimes et atteintes aux droits humains ne sont pas à l'abri de poursuites !*

### **Création d'un Conseil des Droits de l'Homme : une décision « historique », selon M. Kofi Annan**

Rappelant que le vote du texte n'était qu'une « première étape », le Secrétaire général s'est félicité aujourd'hui de l'adoption par l'Assemblée générale d'une « résolution historique » qui crée un Conseil

des droits de l'homme et qui donne « une chance aux Nations Unies de prendre un nouveau départ dans la défense de ces droits ».

« Je félicite le président Eliasson et je le remercie pour sa patience et sa ténacité qui ont permis de mener à terme cette question sensible », a déclaré Kofi Annan, dans un message transmis aujourd'hui par son porte-parole, après le vote par les Etats Membres d'une résolution établissant un nouveau Conseil des droits de l'homme qui remplacera la Commission.

« Aucun pays ne sera entièrement satisfait de chacun des paragraphes de la résolution mais c'est le propre des négociations internationales », a affirmé le Secrétaire général, faisant référence notamment aux critiques formulées par les Etats-Unis qui ont voté « non » au texte présenté par le président de l'Assemblée, Jan Eliasson, après cinq mois de négociations.

« Le texte préserve les forces de la Commission des droits de l'homme, comme le système spécial des procédures et la participation des organisations non gouvernementales (ONG), en même temps qu'il met en place des innovations pour répondre aux faiblesses de la Commission », a fait remarquer Kofi Annan.

« Globalement, la résolution donne une solide fondation, sur laquelle tous ceux qui sont engagés dans la cause des droits de l'homme doivent construire », a dit le Secrétaire général, espérant que les Etats réussiraient à construire « un cadre dans lequel tous les gouvernements du monde entier pourront travailler ensemble à promouvoir les droits de l'homme, d'une manière efficace, comme jamais auparavant ». « C'est la première étape d'un changement. Dans les semaines à venir, les Etats qui souhaiteront être élus membres du nouveau Conseil devront faire présenter leurs engagements pour protéger et promouvoir les droits de l'homme », a fait observer Kofi Annan.

« L'Assemblée générale qui élira tous les candidats aura la responsabilité de suspendre les membres qui commettent des graves et massives violations des droits de l'homme », a-t-il rappelé.

« Les membres du Conseil devront s'engager à respecter les standards les plus élevés dans le domaine des droits de l'homme, à coopérer pleinement avec le Conseil et à subir eux-mêmes un examen au cours de leur mandat », a-t-il relevé.

« Le mécanisme de l'examen universel permettra au Conseil de forcer tous les Etats membres à respecter leurs obligations concernant les droits de l'homme, de manière juste et équitable, sans discernement ou 'double standard' », a insisté le Secrétaire général.

« Le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année et pourra tenir des sessions spéciales si besoin est. Ce qui devrait permettre de gérer immédiatement des crises dans le domaine des droits de l'homme, au moment même où elles interviennent », a-t-il affirmé.

« Le véritable travail commence à présent. La crédibilité de ce Conseil dépendra en fin de compte de l'usage qu'en feront les Etats. Si, dans les semaines et les mois qui viennent, ils agissent selon les engagements pris dans la résolution, je suis confiant sur le fait que le Conseil apportera un nouveau souffle à la défense des droits de l'homme et, de ce fait, améliorera la vie de millions de personnes dans le monde », a-t-il conclu.

L'Assemblée générale a voté à la majorité de 170 voix « pour », en faveur de la création d'un nouveau Conseil des droits de l'homme composé de 47 membres qui siègera au moins 10 semaines par an. Quatre pays ont voté « contre » - Etats-Unis, Îles Marshall, Israël et Palau - et trois pays se sont abstenus - Belarus, République islamique d'Iran et Venezuela.

Actuellement en visite officielle en Afrique du Sud, Kofi Annan s'était déclaré, plus tôt dans la journée, convaincu que même s'ils ne votaient pas en faveur du texte, les Etats-Unis trouveraient le moyen de participer à ses travaux.

« Je suis sûr que les Etats-Unis, qui ont tant fait pour les droits de l'homme, trouveront un moyen de travailler avec les autres Etats Membres afin de faire du Conseil l'institution espérée », avait

affirmé le Secrétaire général, lors d'une conférence de presse donnée à Johannesburg, avec l'ancien président sud africain Nelson Mandela (dépêche du 15.03.06).

## **Le Conseil de sécurité renforce les mesures de protection des civils en période de conflit armé** (résumé)

Le vendredi 28 avril, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution qui engage, pour la première fois, la responsabilité de la communauté internationale à protéger les populations civiles face aux génocides, aux crimes et guerre et à la purification ethnique. La communauté internationale se doit d'intervenir si les Etats ne peuvent protéger leur population contre de telles atrocités. L'ambassadeur britannique Emyr Jones Parry, a affirmé que ce texte, rédigé par la Grande-Bretagne, "représente une avancée significative dans nos efforts pour protéger les centaines de milliers de civils innocents pris dans les conflits. Il s'agit de la première résolution du Conseil de sécurité destinée à réaffirmer les principes historiques [...] définis par les dirigeants mondiaux lors du sommet de l'ONU de septembre 2005".

Selon le texte, "viser délibérément des civils et toutes autres personnes protégées comme telles dans des cas de conflit armé est une violation flagrante du droit international". Le Conseil demande ainsi à toutes les parties impliquées dans des combats de respecter les Conventions de Genève, ainsi que la Convention de La Haye. La résolution appelle encore les parties à "assumer leurs responsabilités en matière de protection des réfugiés et autres personnes protégées par le droit humanitaire international". Elle condamne en particulier "toutes les violences sexuelles et autres formes de violences commises contre les civils en temps de guerre", ainsi que "tous les actes d'exploitation sexuelle, d'abus et de trafic de femmes et d'enfants par l'armée, la police et le personnel civil impliqué dans les opérations de l'ONU".

## **Justitia Universalis prend position sur la candidature de l'Algérie au Conseil des Droits de l'Homme**

**A**près avoir décrété, dans l'indifférence de la population, la mise en œuvre de la « Charte de paix et de réconciliation » garantissant l'impunité aux criminels encore au pouvoir, en retraite et/ou convertis aux affaires, Charte encouragée par l'ignominieuse déclaration du président du Parlement européen – qui n'a pas eu le courage de répondre à la lettre que lui a adressé la Coordination Nationale des Familles de Disparus – le régime algérien vient de franchir un nouveau pas dans l'arrogance et l'absurde en se posant comme exemple d'un Etat de droit.

Commission « indépendante » de promotion des droits de l'Homme qui, en cinq ans d'existence, n'a pas été capable – ou n'a pas eu la volonté – d'enquêter sur un seul un cas de disparition forcée? Qui plus est, son président, M. Ksentini, n'hésite pas à affirmer que le crime de disparition est prescriptible ? Un piteux exemple de la prétendue « adhésion aux instruments juridiques internationaux en matière de droits de l'homme [qui] a permis [à l'Algérie] de poursuivre graduellement la mise à niveau de sa législation nationale par rapport aux standards internationaux. »

### **L'Algérie et le droit international**

A lire les motivations d'ordre juridique de la demande de cette candidature\*, on croirait volontiers que l'Algérie « a toujours inscrit dans ses priorités la promotion des droits de l'Homme ». Qui dit mieux ? N'est-ce pas l'Algérie qui, une décennie après l'annulation des premières élections libres de son histoire, peut afficher un bilan à faire pâlir de jalousie Pinochet et Videla réunis ? 150 000 à 250 000 morts, des milliers de disparus, sans oublier des dizaines de milliers de traumatisés à vie que sont les familles de disparus, les torturés et les violés. Et que dire de l'instauration des Cours spéciales inspirées du régime de Vichy ? Les victimes se reconnaîtront-elles dans cet Etat ? Elles viennent justement, par cet oukase, se voir fermer toute possibilité de recours à la justice et, les familles de disparus, « conviées à venir chercher le certificat de décès » sont sommées de se taire, sous peine de poursuites pénales.

### **La presse algérienne**

On veut bien admettre que, depuis la fin des années quatre-vingts, « la presse se distingue par sa variété, sa richesse et la liberté de son ton » mais force est de constater que les tribunaux jugeant et emprisonnant les journalistes ne désemplassent pas. Les affaires les plus récentes datent de ce mois d'avril même. Oui, en Algérie, on peut être journaliste, à condition d'être au moins révérencieux, ou mieux encore, un « chien de garde ». Après avoir des années durant, comme M. Benchicou, directeur du défunt quotidien Le Matin, l'a affirmé lui-même, « pris la défense [de l'armée] en de nombreuses circonstances, notamment dans le débat du « qui tue qui » et qui, (enfin !) pris de doutes, assène que « la hiérarchie militaire ne doit plus compter sur nous pour transmettre ses messages ». Ce journaliste « repent » se trouve aujourd'hui écroué pour crime de lèse-majesté(s). Vous avez dit liberté de la presse ?

Est-ce bien en Algérie que l'on a installé une

## Le quotidien des Algériens

On veut bien applaudir une Algérie qui, « dès son indépendance », s'est attelée « pour assurer à ses citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux [...] ce qui lui a permis de réaliser des progrès considérables, de réduire notablement la pauvreté [...] ». » La réalité veut, hélas !, que malgré une réserve officielle de devises dépassant les 55 milliards de dollars, le quotidien d'une grande partie de la population (dont 14 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté) est plus que difficile, sinon insoutenable. Manifestations et émeutes se banalisent à travers le pays en raison du chômage endémique qui affecte surtout les jeunes, sans compter l'absence Réponse de « l'Etat de droit » : envoyer la police anti-émeutes. Et qui dire de la situation de la de

logements, des privations d'eau, d'électricité... femme qui n'a cessé de se dégrader durant ces dix dernières années (paupérisation, prostitution, régression de la scolarisation des filles) ? Bel exemple de progrès social !

Ainsi, la présence dans le Conseil des Droits d'Homme d'un pays comme l'Algérie - qui, il faut le rappeler, il n'y a pas si longtemps, s'opposait activement au projet de Convention internationale sur les disparitions forcées, et où l'état d'urgence est toujours en vigueur - viendrait certainement entacher la mutation et la crédibilité de cette importante instance des Nations-Unies. Le rejet de la candidature de l'Algérie serait, au contraire, un message d'espoir pour les victimes et les défenseurs des droits de l'Homme.

**Anouar Koutchoukali, secrétaire général**

La Haye, 08 avril 2006

\* Voir l'intégralité de la lettre de candidature de l'Algérie <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/algeria.pdf>

---

---

## Dans le collimateur de la...



### **Palestine : des officiers israéliens menacés de poursuites internationales**

*Des officiers supérieurs israéliens se retrouvent sous la menace de poursuites internationales pour des "crimes de guerre" alors qu'ils n'ont jamais eu à devoir rendre des comptes à des tribunaux en Israël.*

Pour calmer leurs inquiétudes, la ministre de la justice Tzipi Livni, a assuré mardi que l'Etat "assurera la défense de toute personne poursuivie pour des actes commis" en son nom, notamment dans la répression de l'Intifada.

Elle s'est engagée publiquement à faire tout son possible pour "empêcher des poursuites judiciaires à l'étranger en convaincant les gouvernement de changer leur législation à ce sujet".

Dimanche, sous la menace d'une interpellation, l'ancien commandant de la région sud d'Israël, le général de réserve Doron Almog a préféré ne pas descendre d'avion à l'aéroport international de Heathrow, près de Londres. Il se trouvait dans un avion d'El Al, la compagnie aérienne israélienne, au cours du vol vers Londres, lorsqu'il a été averti par le ministère des AE qu'une plainte avait été déposée contre lui pour "crimes de guerre" à l'encontre de Palestiniens.

Il lui est notamment reproché son implication éventuelle dans le bombardement qui avait tué quinze personnes le 22 juillet 2002 à Gaza. Un F16

avait largué une bombe d'un tonne tuant, outre Salah Chéhadé, chef de la branche armée du mouvement islamiste Hamas, sa femme et huit enfants. Pour éviter d'être arrêté, le général est resté dans l'appareil et est reparti pour Israël.

Un mandat avait été délivré par un juge britannique à la demande d'un cabinet juridique de Londres, spécialisé dans la Défense des droits de l'Homme, saisi par le Centre Palestinien des droits de l'Homme, basé à Gaza. Cet organisme a demandé mardi aux autorités britanniques l'ouverture d'une enquête sur les "circonstances qui ont permis au général Almog d'échapper à des poursuites" judiciaires.

"Nous représentons des centaines de victimes palestiniennes et nous n'avons pas l'intention de nous en tenir au seul général Almog, dans des recours à des instances internationales, vu que la justice israélienne n'a pas tenu compte de nos appels", a déclaré à l'AFP le directeur du Centre, Raji Sourani.

Une organisation pacifiste israélienne, "Il y a une limite" ("Yesh Gvoul") a appuyé cette démarche mettant en cause l'actuel chef d'état-major Dan Haloutz, commandant de l'armée de l'air en 2002, et son prédécesseur, l'ex-chef d'état-major Moshé Yaalon.

"Comme tous nos appels à la justice israélienne pour poursuivre les deux généraux se sont avérés vains - les tribunaux usant de manœuvres

La Cour suprême d'Israël s'était bornée à enregistrer en 2004 les explications du général Dan Haloutz, sur le fait qu'il avait déclaré que le bilan du bombardement "ne l'empêchait pas de dormir".

Une autre organisation, le Comité contre la torture, réclame en vain à la justice israélienne depuis quatre ans de mettre hors la loi la pratique de "liquidations ciblées" d'activistes palestiniens et de les considérer comme "crimes de guerre".

"Des recours à l'étranger sont certes déplorables, mais la justice israélienne doit s'en prendre à elle-même, si des requérants s'adressent ailleurs, dans

dilatatoires - nous soutenons des recours à l'étranger", a déclaré un responsable, Yoav Hess.

la mesure où elle a refusé de trancher", a estimé le chroniqueur juridique de la radio publique israélienne Moshé Negbi. Un spécialiste du droit international, Moshé Hirst a estimé toutefois "improbable que la justice britannique ou d'un autre pays aille jusqu'à incarcérer des responsables israéliens" pour ces faits. Amnesty International a dénoncé à plusieurs reprises des opérations militaires lancées par l'armée israélienne dans la bande de Gaza, avant son retrait, rappelant que la "destruction injustifiée" des maisons de civils palestiniens constituait un "crime de guerre". (AFP, 13 septembre 2005)

## **Argentine : Ouverture des archives sur la dictature militaire**

BUENOS AIRES - Le gouvernement argentin vient d'ordonner l'ouverture de toutes les archives secrètes des forces armées. Les organisations des droits de l'homme espèrent, au vue de ces archives, avoir des éclaircissements sur les crimes commis par la dictature militaire (1976-1983).

L'ouverture de ces archives pourra fournir des preuves contre des dizaines de militaires et de politiques impliqués dans la « sale guerre ». Selon la ministre de la Défense, Nilda Garré, toutes les informations susceptibles d'aider aux enquêtes sur les violations massives des droits de l'Homme commises dans ces années-là, seront déclassifiées.

La décision de la ministre a été prise deux jours avant le trentième anniversaire du coup d'Etat du

général Jorge Videla contre la présidente Isabel Martínez de Perón.

Selon les organisations des droits de l'Homme, le régime sanguinaire des généraux a fait disparaître plus de 30 000 Argentins. Videla, qui a dirigé la junte pendant les cinq premières années de la dictature, a été condamné en 1985 à la prison à vie, avant d'être gracié, cinq ans plus tard, par le président Carlos Menem.

En 1998, Videla sera de nouveau arrêté pour cause d'enlèvement d'enfants pendant son régime. Depuis, il se trouve en résidence surveillée. Désormais, les anciens membres de la junte ne sont pas à l'abri de poursuites. Le président actuel, Nestor Kirchner, avait abrogé les lois d'amnistie qui les avaient protégés pendant des années.

(*De Volkskrant, Pays-Bas, 23 mars 2006*)

## **Liberia : L'affaire Taylor est un avertissement pour tous les suspects de crimes de guerre**

NEW YORK (Nations unies), 1 avril 2006 (AFP) - L'arrestation de l'ex-chef de guerre et président libérien Charles Taylor constitue un avertissement aux autres inculpés de crimes de guerre qu'il n'y aura pas d'impunité, estiment responsables de l'Onu et défenseurs des droits de l'Homme. Tandis que Taylor, inculpé de crimes contre l'humanité par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone de Freetown, attend de comparaître pour la première fois devant un juge lundi, des défenseurs des droits de l'Homme émettent l'espoir que ce serait bientôt au tour des principaux fuyitifs accusés de crimes de guerre dans les Balkans, Radovan Karadzic et Ratko Mladic, d'être traduits en justice.

Commentant l'arrestation de Taylor au Nigeria mercredi, le secrétaire général de l'Onu, Kofi Annan, a estimé qu'elle allait envoyer dans la région et au-delà "le message fort que l'impunité ne sera pas tolérée et qu'il y a un prix à payer quand on veut jouer les seigneurs de la guerre".

Taylor, 58 ans, est considéré comme un des principaux responsables des guerres civiles qui ont ravagé, près de 15 ans durant, son pays et la

Sierra Leone voisine, faisant au total plus de 400.000 morts. Il a été inculpé par le Tribunal spécial de crimes contre l'humanité et crimes de guerre et d'autres violations graves des droits humains internationaux, comme l'esclavage sexuel et les mutilations.

Son arrestation "est très significative, non seulement pour l'Afrique de l'Ouest mais pour la justice internationale en général", a déclaré Shaoli Sarkar, directrice de programme à la Coalition pour une Justice Internationale, basée à Washington. "C'est le signal de la fin de l'impunité pour les crimes de masse", a estimé de son côté Richard Dicker, chef du programme de justice internationale à l'organisation new-yorkaise Human Rights Watch. "Le message à l'adresse de Karadzic, Mladic, et d'autres est clair. Leurs jours de cavale sont comptés", a-t-il ajouté. L'ancien homme fort de Yougoslavie Slobodan Milosevic est mort d'une crise cardiaque le 11 mars avant la fin de son procès devant le Tribunal pénal international de l'Onu (TPI) à La Haye. Sa mort a souligné l'urgence d'une capture de Ratko Mladic et Radovan Karadzic. Tous deux ont été inculpés par

le TPI de crimes de guerre et génocide pour leur rôle en 1995 dans la guerre de Bosnie.

Niccolo Figa-Talamanca, directeur de programme de l'organisation bruxelloise Pas de Paix sans Justice, a souligné pour sa part l'effet dissuasif des poursuites contre les commanditaires de crimes de guerre. "Le message est très clair: vous pouvez fuir mais pas vous cacher. Il est important de l'adresser à ceux qui sont en position de décider comment faire la guerre et quelles méthodes utiliser", a-t-il dit à l'AFP. "Ce sont ceux qui portent la plus grande responsabilité, ceux qui prennent les décisions qui doivent être traduits en justice".

M. Figa-Talamanca a toutefois critiqué les efforts du Tribunal pour la Sierra Leone pour que le procès de Charles Taylor se tiennent à La Haye, par crainte d'un retour des désordres en Afrique de l'Ouest. Taylor compte encore des partisans dans

la région et le tribunal de Sierra Leone a indiqué aux autorités néerlandaises que "sa présence sur place pourrait mettre en danger la stabilité de la région". Mais M. Figa-Talamanca a estimé "totalement bidon" cette explication. "Nous avons l'impression que le transfert à La Haye relève plutôt d'une question de traitement spécial pour l'ex-président Taylor dû à son rang et c'est absolument inacceptable," a-t-il dit. "Cela semble faire partie d'un marchandage avec le Nigeria et cela envoie exactement le mauvais message au peuple de Sierra Leone et d'Afrique de l'ouest. Taylor était celui qui prenait les décisions. C'est pourquoi il est si important qu'il soit jugé comme n'importe qui par le Tribunal spécial devant le peuple de Sierra Leone, à Freetown", a-t-il insisté.

**Gérard Aziakou**

---

---

## Brèves

### **« Je refuse d'assassiner une seconde fois mon époux » Une épouse de disparu dénonce les manœuvres des services de sécurité algériens**

S'adressant, dans une lettre datée du 23 avril 2006, au président de la République, le responsable du bureau de Relizane de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme, a dénoncé une tentative des services de sécurité algériens de vouloir faire signer par une épouse de disparu, Mme Djilali Smaïn, une « demande préalablement rédigée par eux et présentée comme étant [la sienne], [lui] faisant solliciter à [son] insu une attestation établissant que [son] époux est mort au cours d'un accrochage avec les

*forces de sécurité.* » Mme Smaïn a déclaré : « Je ne peux tuer mon époux pour la seconde fois en lui imputant des actes qu'il n'a jamais commis ni même certainement imaginés. »

Cette tentative est d'autant plus grossière que le disparu, M. Djilali, a été interpellé en plein jour au domicile familial par les agents de la police du commissariat central où il a été retenu plusieurs jours avant de « disparaître ».

### **La CNFD reçoit le représentant de Freedom House**

M. Mohsen Marzouk, représentant de l'organisation étasunienne Freedom House, a rencontré, le 20 avril 2006, M. Benlatrèche, membre fondateur et porte-parole de la CNFD à Constantine.

Les deux organisations discuteront prochainement de la création d'un centre d'assistance et de suivi des victimes de la violence en Algérie.

### **Le ministre de l'Intérieur veut "faire disparaître" les associations de défense des victimes en Algérie**

Selon le quotidien algérien *Le Soir d'Algérie* du 13 avril 2006, le ministre de l'Intérieur prépare une loi visant à « assainir un mouvement associatif grand consommateur de subventions et manipulable à souhait » et à « intégrer des dispositions entrant dans le cadre de l'application de la charte pour la

réconciliation nationale (...), l'objectif étant de bannir certaines associations qui ne cadrent pas avec le nouveau concept de « tragédie nationale ». Les organisations de victimes du terrorisme ou de familles de disparus pourraient disparaître dès son entrée en application. »

## Le chant du déshonneur

*Je n'oublierai jamais l'écartèlement algérien aux quatre vents de l'agonie  
Ni les enfants dans les ruines cherchant à qui pleurer  
Ni les hommes fusillés à l'aube, égorgés la nuit entre les murs de la honte  
Ni les femmes violentées  
Ni les hideux sourires du violeur mon camarade.  
Je n'oublierai jamais les incendies dans la montagne  
Les agneaux éventrés au hasard de la cruauté  
Ni les pistes de haine, les cortèges de douleur  
Ni le regard faux des chefs ordonnateurs de massacres  
Ni les rires devant la torture, la bastonnade, la mutilation  
Dépassant l'arbitraire et l'absurde, je n'oublierai jamais  
Ce que fut notre guerre  
La guerre de nos vingt ans  
Faire la guerre  
C'est être moins qu'un homme et bien plus qu'un salaud.*

**Rémi Serres, ex-appelé durant la guerre d'Algérie (1954-1962)**

**Cette rubrique est la vôtre. N'hésitez pas à nous transmettre vos écrits pour publication.**

---

---

## Contacts CNFD

Commissions :

- Commission sociale : [cnfd.soc@gmail.com](mailto:cnfd.soc@gmail.com)
- Commission d'assistance médicale et psychologique : [cnfd.psychomed@gmail.com](mailto:cnfd.psychomed@gmail.com)
- Commission vérité et justice : [cnfd.jus@gmail.com](mailto:cnfd.jus@gmail.com)
- Commission mémoire historique : [cnfd.mem@gmail.com](mailto:cnfd.mem@gmail.com)

Pour les questions d'ordre juridique, écrire à : [cnfd.jur@gmail.com](mailto:cnfd.jur@gmail.com)

Ecrire au bulletin : [jmfd.algeria@gmail.com](mailto:jmfd.algeria@gmail.com)

---

---

## Appel à témoignages

La Coordination Nationale des Familles de Disparus (CNFD) appelle toutes les familles résidant hors d'Algérie et dont un membre de la famille a disparu depuis le 11 janvier 1992, à se manifester auprès du Journal.

Pour toute demande de renseignements et recevoir le fiche d'information, veuillez écrire à [jmfd.algeria@gmail.com](mailto:jmfd.algeria@gmail.com).

## Soutenez la Coordination Nationale des Familles de Disparus en Algérie !

Adressez vos dons à par virement bancaire à :

Justitia Universalis

Amro Bank - P.O. Box 165 - 2501 AP The Hague, The Netherlands

Code BIC = ABNANL 2R

Code IBAN = NL72ABNA0413475441

Merci de mentionner : CNFD - Algérie

## Soutenez le Journal de Marche !

Pour souscrire à un abonnement de soutien, merci de verser au moins 10 € par an (4 numéros).

Envoyez un chèque postal ou bancaire ou mandat-cash à l'ordre de Confluences-JMFD - 1, boulevard Jean Duchemin, 13014, Marseille, France. Ne pas oublier de mentionner vos nom, prénom(s) et adresse postale (pour recevoir la version papier) ou adresse e-mail (pour recevoir la version électronique PDF)